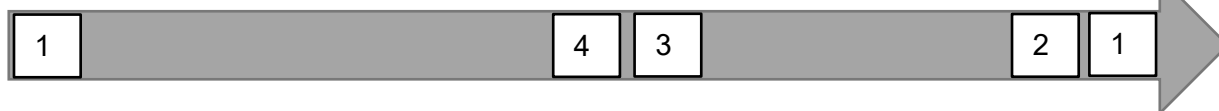


En résumé :

20 août 2026

Noël

25 juin 2027



Jours joker	Demandes de congé ordinaires
Sans justificatif requis Jour(s) joker impossible(s) : - La première et la dernière semaine d'école 1 - Pendant la période d'examens cantonaux 2 - Pour les jours des sorties d'hiver, activités culturelles ou sportives 3 - Lors de la course d'école, camps - Si le nombre de jours épuisés (maximum 2 par année) - Si l'élève présente des absences injustifiées préalables	Justificatif obligatoire Motifs valables : - Raison de santé (examen médical, rendez-vous chez un spécialiste, ...) - Évènement non-prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche ...) - Convocations administratives officielles (naturalisation, convocation justice, ...) - Regroupement familial - Fêtes de fin d'année (anticipation à Noël, selon durée du voyage) 4 - Fête religieuse, mariage, ...
Travaux à rattraper Évaluations à rattraper	

Remarques et précisions :

- » **Tout congé de plus d'une demi-journée nécessite une demande écrite au moyen du formulaire de demande de congé** disponible sur le site de l'école ou auprès du secrétariat.
- » Toute demande qui sera présentée sans justificatif sera automatiquement déduite du droit aux jours joker.
- » Un jour joker est un congé exceptionnel sans justificatif nécessaire. Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- » La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.
- » Les demandes qui ne respectent pas les procédures ou qui ne sont pas remises dans les délais impartis sont refusées.
- » **Toute demande de congé pour anticiper ou prolonger les vacances d'été ne peut pas être prise en considération.**
- » Le fait d'avoir réservé des billets d'avion ne constitue en aucun cas un justificatif pour un congé.

Procédure en cas de maladie :

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent :

- » Avertir l'enseignant-e selon les consignes données par chaque titulaire de classe
- » S'informer du travail que doit rattraper l'enfant